

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022-262

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la demande d'autorisation de dépôt de matériaux formulée par Monsieur Gérard PERRY, au 189 Grande Rue,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

ARRETE

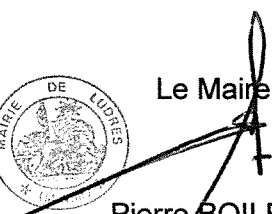

ARTICLE 1 : Le dépôt de matériaux, notamment de bois et de branches est autorisé **du 12 au 23 décembre 2022**, au niveau du 189 Grande Rue. Le sol devra être remis en état après évacuation des matériaux. L'ensemble devra être protégé et réglementairement signalé. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir opposé en amont et en aval du chantier et réglementairement signalé.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par le demandeur. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 7 décembre 2022.


Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le